

12 JUILLET 2022

# LA LETTRE D'INFORMATION

## LES AIDES AU RECRUTEMENT DE SALARIES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION SONT PROLONGEES...



Par Décrets publiés le **30 juin 2022**, le Gouvernement est venu consacrer les annonces gouvernementales faites après les élections présidentielles.

Ainsi, en application de ces Décrets, les aides à l'embauche d'apprentis ou de contrats de professionnalisation, qui devaient **prendre fin le 30 juin 2022**, sont **prolongées jusqu'au 31 décembre 2022**.

## **R A P P E L**

### 1 EN CAS D'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

#### L'aide unique est versée aux employeurs :

1. D'apprentis qui préparent un diplôme ou certificat professionnel d'un **niveau au plus égal à bac + 5** ;
2. Pour tout contrat d'apprentissage conclu **avant le 31 décembre 2022**.

#### Cette aide est versée :

1. Par échéances mensuelles ;
2. Uniquement pendant la première année d'apprentissage ;
3. Pour un montant total de :
  - **5.000€ par an** pour les apprentis mineurs (**soit 416,67€ par mois**) ;
  - **8.000€ par an** pour les apprentis majeurs (**soit 666,67€ par mois**). Si l'apprenti devient majeur en cours d'année, le montant mensuel de l'aide est revalorisé à hauteur de **666,67€** par mois à compter du mois suivant la majorité de l'apprenti.

Pour les **entreprises de 250 salariés** et plus, le bénéfice de l'aide est conditionné à l'engagement d'embaucher un nombre minimum de salariés en contrat d'apprentissage, de professionnalisation, CIFRE ou VIE.



## 2 EN CAS D'EMBAUCHE D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### 2.1. Embauche en contrat de professionnalisation d'un salarié de moins de 30 ans

#### L'aide unique est versée aux employeurs :

1. Pour tout contrat de professionnalisation conclu avant le 31 décembre 2022 ;
2. Avec un jeune de moins de 30 ans au jour de la conclusion du contrat ;
3. Préparant un diplôme d'au plus égal à bac +5 ;

#### Cette aide est versée :

1. Par échéances mensuelles ;
2. Uniquement pendant la première année de contrat ;
3. Pour un montant total de :
  - o **5.000€** par an pour les apprentis mineur (**soit 416,67€ par mois**) ;
  - o **8.000€** par an pour les apprentis majeurs (**soit 666,67€ par mois**)

Pour les **entreprises de 250 salariés** et plus, le bénéfice de l'aide est conditionné à l'engagement d'embaucher un nombre minimum de salariés en contrat d'apprentissage, de professionnalisation, CIFRE ou VIE.

### 2.2. Embauche en contrat de professionnalisation d'un salarié de 30 ans ou plus

Les employeurs qui concluent un contrat de professionnalisation avec un chômeur de longue durée peuvent – sous condition – bénéficier d'une aide à l'embauche de 8.000€.

Cette aide de **8.000€ est versée par Pôle emploi** aux employeurs qui concluent un contrat de professionnalisation avec :

- Un **chômeur de catégorie A ou B** (tenu d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi et ayant été inscrit comme demandeur d'emploi pendant **douze mois au moins au cours des quinze derniers mois**, et n'ayant exercé aucune activité professionnelle ou ayant exercé une activité professionnelle d'une durée maximale de 78 heures mensuelles) ;
- **Agé de 30 ans ou plus** ;
- Qui prépare un **diplôme de niveau Bac + 5 ou moins**, ou un **certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche** (CQP ou CQPI).



## DEPUIS LE 1er JUILLET 2022

Les employeurs sont également éligibles à l'aide lorsque le salarié est embauché en contrat de professionnalisation à l'issue d'une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) ou d'une action de formation préalable au recrutement (AFPR).

Les autres conditions tenant à l'âge ou la nature du diplôme préparé doivent également être remplies.

#### Le respect des conditions s'apprécie :

- Soit à la date de conclusion du contrat de professionnalisation ;
- Soit à la date à laquelle Pôle emploi propose au demandeur d'emploi de suivre un contrat de professionnalisation dans le cadre de son projet personnalisé d'accès à l'emploi et au plus tôt 4 mois avant la date de conclusion du contrat ;
- Soit à la date de proposition de recrutement en contrat de professionnalisation et au plus tôt 4 mois avant la date de conclusion du contrat.

Nous sommes à votre disposition pour étudier votre éligibilité à l'une de ces aides. N'hésitez pas à nous contacter